

Règlement de l'appel à projets

« Chaire territoire d'avenir »

Contribution au débat public et à la prospective régionale en Pays de la Loire

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
- VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Dialogue Sciences société »
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le présent règlement d'intervention.

PREAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale qui est déployée sur la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional
- Ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales.

Le dispositif « Chaire territoire d'avenir » s'inscrit pleinement dans la mesure 21 de l'Ambition 3 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales ».

OBJECTIFS

Face aux multiples défis régionaux environnementaux, démographiques, énergétiques, économiques et de résilience aux différentes crises (économiques, sanitaires), il est impératif de mobiliser le potentiel de recherche et de développement sur toute la chaîne de valeur pour générer des innovations sociétales et économiques.

L'objectif est de créer de véritables marqueurs de l'excellence régionale, reconnus au niveau national et européen sur ces champs. La Région souhaite à présent susciter de manière proactive des secteurs à fort enjeu sociétal pour lesquels elle propose un co-financement avec les établissements et organismes.

Le dispositif Chaire Territoire d'Avenir vise la mobilisation de leaders scientifiques, seuls ou avec une équipe, arrivant en Pays de la Loire ou déjà implanté dans un laboratoire ligérien, afin d'accélérer le développement de connaissances sur une problématique considérée comme stratégique pour le territoire régional.

La Région des Pays de la Loire souhaite ainsi développer une approche complémentaire de son dispositif « Connect Talent », animé d'un même niveau d'excellence scientifique, pour mobiliser la recherche au profit des enjeux sociétaux prioritaires qu'elle a identifiés.

BENEFICIAIRES, ELIGIBILITE ET MODALITES D'INTERVENTION

Dans le cadre de ce présent règlement, la Région propose aux établissements et organismes un soutien de 3 à 5 ans pour favoriser la mobilisation ou l'implantation d'un leader scientifique, dans un secteur déterminant pour son territoire.

Un leader scientifique s'entend par un chercheur attestant d'une reconnaissance nationale ou internationale incontestable (qualité et dynamique de la production scientifique, niveau de citation, distinctions scientifiques notamment celle du conseil européen de la recherche (ERC), niveau d'ouverture internationale des équipes ou du leader scientifique, ampleur des relations industrielles, ou avec les sociétés civiles, existantes...) issu des sciences humaines et sociales ou en capacité d'organiser une interdisciplinarité les associant systématiquement.

Un engagement fort de l'établissement ou organisme d'accueil (en termes de pérennisation ou de constitution d'une équipe ou de renforcement d'un axe scientifique au sein d'un laboratoire) est attendu pour chaque candidature.

A concurrence de projets, les propositions émanant du domaine des sciences humaines et sociales pourraient être prioritaires.

A titre d'exemple, les thématiques soumises à cet appel à projets peuvent être issues des travaux du SRADETT (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), du rapport du GIEC régional, des Commissions thématiques du CCRRDT (Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique), etc.

A chaque lancement de l'appel à projets « chaire territoire d'avenir », les thématiques sont précisées.

Bénéficiaires :

Les établissements pouvant déposer des candidatures sont les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche disposant d'un laboratoire soumis à évaluation par l'HCERES et d'une implantation en région des Pays de la Loire.

Critères d'éligibilité :

Les candidatures devront faire état d'un haut niveau académique et d'une reconnaissance internationale incontestable et devront :

- être porteuses d'un projet scientifique en réponse aux enjeux thématiques de l'appel à projets,
- présenter une forte ambition en termes de visibilité (a minima nationale),
- ouvrir à de nouvelles questions scientifiques et de progrès des connaissances par rapport à l'état de l'art,
- être dans une approche interdisciplinaire ou transdisciplinaire,
- et enfin proposer une stratégie de valorisation à dimension économique et sociétale.

Dépenses éligibles :

Les coûts éligibles correspondent uniquement aux dépenses nouvelles induites par le projet :

- les salaires et charges sociales uniquement des personnels contractuels non titulaires,
- les dépenses de ressourcement scientifique (allocations doctorales et post-doctorats cofinancés, personnels techniques),
- les dépenses de fonctionnement (frais de missions, consommables, petits matériels etc.),
- les dépenses de petits équipements, de sous-traitance et d'analyses ainsi que de valorisation nécessaires à la réalisation du projet,

Ne sont pas éligibles : les salaires des personnels titulaires, les frais de structure et de gestion.

Modalités d'intervention

Le soutien régional est plafonné à **500 000 €**.

Le financement régional s'accompagne d'un cofinancement de l'établissement porteur à hauteur minimale de 20% du coût total du projet. En aucun cas le montant de la subvention régionale demandée ne peut être égal au coût total du projet.

En fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer également en la matière.

CALENDRIER, PROCÉDURE DE DÉPÔT, INSTRUCTION DES DOSSIERS

Calendrier et procédure de dépôt

Le calendrier et les modalités de dépôt sont communiqués en amont du lancement de l'appel, notamment sur le site internet de la Région des Pays de la Loire. Le dépôt du dossier de candidature, dûment complété, se fait sur le Portail régional des aides, à raison d'un dossier par Chaire (sous couvert des présidents ou des directeurs des établissements, après avis de leurs instances scientifiques, le cas échéant).

Les projets peuvent être déposés dans un délai de 12 mois après la publication de l'appel à projets.

Instruction des dossiers

L'instruction des demandes de subvention est assurée :

- par les services de la Région des Pays de la Loire quant à sa faisabilité et son adéquation avec la thématique de l'appel à projets,
- par une ou plusieurs expertises externes. La qualité scientifique du projet, l'excellence du candidat et l'impact des travaux projetés sont des critères déterminants dans le cadre de cette partie de l'instruction.

A l'issue de l'instruction du dossier le candidat pourrait être conduit à présenter son projet en CRRDT ou tout autre Comité consultatif régional.

Le dossier d'instruction précisera les pièces et éléments attendus [ex : les attentes en termes de partenariat, y compris avec des acteurs du dialogue sciences société et avec les acteurs de l'écosystème concerné et défini

par les autres Directions de politiques publiques / la nécessité d'avoir établi un état de l'art pour déposer une candidature /]. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

DECISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Attribution de la subvention

L'attribution de la subvention relève du vote des élus à l'occasion d'une réunion de la Commission permanente du Conseil régional. La subvention est ensuite notifiée au bénéficiaire ou fait l'objet d'une convention avec le bénéficiaire.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 20% est versée à la notification de l'aide ou à la signature de la convention,
- Un acompte intermédiaire de 40% dès que le projet atteint 50% de la dépense subventionnable, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par l'agent comptable de l'établissement (si public) ou par le responsable légal de l'établissement (si privé),
- Le solde de 40% sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par l'agent comptable de l'établissement (si public) ou par le responsable légal de l'établissement (si privé), ainsi que d'un bilan d'activités du projet et la justification des actions de valorisation au titre du dialogue sciences – société.

La durée maximale de validité de l'aide régionale est de 5 ans. Cette durée est ferme et définitive.

VALORISATION DES TRAVAUX ET COMMUNICATION

En termes de travaux de valorisation dans le cadre du dialogue sciences - société

Il est attendu du porteur de projet des actions significatives :

- de valorisation économique ou sociétale :

- état des connaissances sur le sujet et verrous potentiels à lever pour une valorisation éco / état des débats scientifiques sur le sujet et représentations-idées préconçues à interroger pour une valorisation sociétale
- cycles de conférences ouverts aux publics (conférences pouvant s'inspirer du modèle des « conférences de consensus »), publication dans les médias,...
- participation à des instances mises en place par la Région (GIEC, Comité de suivi,...) si nécessaire,
- autre : sur proposition du porteur,

- s'inscrivant dans le dialogue Sciences Société en articulation avec la stratégie 2023/2027 :

- participation annuelle à des événements grand public tels que la Fête de la Science ou la Nuit européenne des chercheurs, contribution à une action éducative auprès des scolaires, intervention dans une émission de radio, participation à un projet de médiation scientifique, etc.,
- une publication grand public annuelle sur la plateforme www.echosciences-paysdelaloire.fr,
- autre : sur proposition du porteur,

En termes de Communication

Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Service Recherche
Tel : 02 28 20 56 36 - service.recherche@paysdelaloire.fr